

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Convention de mandat de
gestion locative

Date de la
convocation
du Conseil municipal

19 septembre 2024

SG-2024/09 - 12

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

01/10/2024

Par délégation du Maire,
Le DSS,

C. CORDIER.

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20240925-2024-09-12D-DE
Date de réception en préfecture : 30/09/2024
Date de réception en préfecture : 30/09/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT-CINQ du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 19 septembre.
La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mme EMOND, MM. TRAPATEAU, LOUDIERE, Mmes HENRI, POMMIER, MM. AHSAINÉ, CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MONTIGNY à Mme MANSON, M. GLIZE à Mme HENRI, Mme MERABTI à Mme BENABI, Mme SENECHAUX à M. STEPHO, M. CAN à M. MALANDAIN, Absent excusé : M. DETAMANTI,

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 25

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h30

Le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) accompagne la transformation du quartier de la Tabellionne, afin d'améliorer les conditions de vie des habitants et favoriser la mixité sociale.

La mise en œuvre de ce programme nécessite des interventions de démolitions/reconstructions ou de restructurations. Ces opérations nécessitent de penser et accompagner le relogement de chacun avec la plus grande attention, selon son histoire et son parcours.

Dans ce cadre et pour répondre à des besoins spécifiques d'une famille vernolitaine, l'équipe municipale a souhaité mettre à disposition de l'OPH Habitat Drouais un logement situé Route de Crécy par le biais d'un mandat de gestion locative.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 5216-5,

Considérant que Vernouillet bénéficie d'un accompagnement de l'État par le dispositif NPNRU,

Considérant que les travaux nécessaires à la réalisation du NPNRU ne peuvent se faire en site occupé,

Considérant que l'OPH Habitat Drouais ne disposait pas actuellement d'un logement répondant aux besoins d'une famille devant être relogée.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de confier à l'OPH Habitat Drouais la gestion locative du bien immobilier Logement 2
situé Route de Crécy à Vernouillet.

AUTORISE de la même manière Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents
afférents.

Pour copie certifiée conforme.



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif
d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la
date de publication conformément aux articles R.421-1
et R.421-5 du code de justice administrative.